

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 MARS 2025

P.V. n° 138
Dossier n° 6

Objet : Création d'un poste mutualisé de recherche de financements et développement de partenariats entre les SDIS franciliens

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relatif à la création d'un poste mutualisé de recherche de financements et développement de partenariats entre les SDIS franciliens,

VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 11 mars 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la création de la mission recherche de financements et développement des partenariats des SDIS franciliens ;
- De m'autoriser à signer la convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux BP 2025 et suivants.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU

Fiche de poste « Chargé de recherche de financement et développement des partenariats »

Cadre statutaire :

- Filière administrative ou technique, catégorie A
- Le poste entrant dans le cadre d'une expérimentation, il ne sera ouvert qu'aux contractuels.

Rattachement :

- Le chargé de mission sera recruté par le Sdis du Val d'Oise et rattaché à sa sous-direction Pilotage et Prospective.
- La résidence administrative sera définie selon le lieu de résidence du candidat retenu

L'employeur : les pompiers d'Île-de-France

Les services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France défendent les 5,2 millions d'habitants de la grande couronne parisienne, ses entreprises et ses espaces naturels. Ce sont près de 12 000 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui réalisent plus de 400 000 interventions par an, en protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Vos missions

Dans un contexte de raréfaction de ressources publiques, les Sdis de la grande couronne doivent aujourd'hui diversifier leurs sources de financements et développer leurs partenariats. Ce travail passe par la valorisation du rôle des Sdis dans le développement social, économique et environnemental de la région. Il s'agit de renforcer la place des Sdis dans les sujets d'innovation et de développement durable pour faire face aux enjeux d sécurité civile.

Recherche de financement

- En lien avec les services concernés des Sdis, vous êtes associés à l'élaboration des plans pluriannuels d'investissement pour identifier les actions susceptibles de faire l'objet de financements extérieurs ;
- Vous coordonnez les services dans le montage des dossiers administratifs et techniques de demande ;
- Vous vérifiez les dossiers de demande de subventions, en veillant au respect des échéances ;
- Vous suivez les réponses des organismes de financement et rédiger les rapports finaux et les procédures de contrôle de subventions le cas échéant.
- Vous menez une veille active sur les opportunités de financements et proposez les pistes intéressantes aux services concernés ;

Développement de partenariat

- En lien avec les porteurs de projet de chacun des Sdis, vous identifiez ceux pouvant être menés de façon partenariale, à l'échelle départementale, régionale, ou au-delà. Il pourra s'agir aussi bien du développement de matériels que de solutions innovantes ;
- Vous démarchez les entreprises et autres partenaires publics ou privés pour développer ces projets.

Développement et entretien de l'influence des Sdis

- Vous représentez les Sdis auprès des partenaires et institutions ;
- Vous portez les problématiques de sapeurs-pompiers franciliens auprès des instances de décision ;
- Vous valorisez le rôle social, économique et environnemental des Sdis ;
- Vous organisez un évènement annuel avec les partenaires pour entretenir les actions communes.

Votre profil

Vous avez une expérience solide en recherches de financement ou réponses à des appels à projet. Vous disposez d'une connaissance fine des réseaux partenariaux, publics et privés.

Une connaissance du fonctionnement des services publics locaux et de l'univers sapeurs-pompiers est appréciée mais non-nécessaire. Vous devrez toutefois avoir la capacité à intégrer les spécificités de ces milieux.



CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION INGENIERIE FINANCIERE DES SDIS DE L'ÎLE-DE-FRANCE AU SEIN DU SDIS XX

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne - 1 Rond-Point de l'Espace - 91035 EVRY-COURCOURONNES cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS91 » et représenté par Monsieur Guy CROSNIER, Président du Conseil d'administration de l'établissement public, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° CA-25-02-4SDFSO du 07/02/2025.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - 56 avenue de Saint Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS78 » et représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n° XXXX du 05/02/2025.

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne - 56 avenue de Corbeil - BP 70109 - 77001 MELUN cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS77 » et représenté par Madame Isoline GARREAU, Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° XXXX du XX/03/2025.

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise - 33 rue des Moulines - CS 80318 - 95027 CERGY-PONTOISE cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS95 » et représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, Président du Conseil d'administration de l'établissement public, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° XXXX du 14/02/2025.

Désignés ensemble dans la présente convention par « les SDIS cosignataires ».

Après avoir exposé que :

PREAMBULE

Les SDIS d'Ile-de-France font collectivement face à un resserrement de leurs ressources d'investissement, consécutif aux difficultés budgétaires des collectivités les finançant. Pourtant, tous expriment des besoins importants, tant en matière de maintien en condition du patrimoine que de l'acquisition ou du développement de nouveaux matériels ou solutions innovantes pour faire face aux risques de demain. Les plans pluriannuels d'investissement des quatre établissements ne peuvent aujourd'hui intégrer ces besoins.

Partant de ce constat, la nécessité de diversifier les sources de financement et de développer les partenariats apparaît évidente. En effet, les compétences d'ingénierie financière sont aujourd'hui insuffisantes au sein des SDIS. Pour autant, le champ des appels à projet et partenariat correspondant aux investissements des SDIS étant restreint, l'ouverture de postes dans chacun des établissements n'apparaît pas justifiée.

C'est pourquoi les Présidents des SDIS d'Ile-de-France ont souhaité créer un poste mutualisé de chargé de recherche de financements et développement des partenariats, dans une logique toujours plus grande de coopération francilienne.

Ce dispositif ne pouvant entrer dans le cadre des dispositions des articles L5111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, il a été décidé de créer un poste au sein du SDIS 95, ensuite mis à disposition des trois autres SDIS, à quotité de travail égale.

Il est convenu ce qui suit :

Les SDIS cosignataires s'engagent, par la présente convention, à contribuer au fonctionnement de la mission recherche de financement et développement des partenariats, tant par la prise en charge des frais afférents que par la participation active aux actions menées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la mission recherche de financement et développement des partenariats des SDIS d'Ile-de-France.

Elle a également pour objet d'établir le cadre de la collaboration entre les SDIS cosignataires et de préciser l'organisation administrative, financière et technique, ainsi que les modalités de partage des charges financières.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE LA MISSION RECHERCHE DE FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS DES SDIS DE L'ILE-DE-FRANCE

A travers la mise en place de la mission recherche de financement et développement des partenariats des SDIS d'Ile-de-France, les parties poursuivent les objectifs suivants :

- L'obtention de nouveaux financements extérieurs ;
- Le développement de partenariats, publics et privés, pour le développement de matériels ou solutions innovants ;
- L'adaptation des plans pluriannuels d'investissements aux enjeux et risques futurs ;
- La prise en compte des enjeux, besoins et préoccupations des SDIS franciliens, au niveau national et européen.

Les projets et partenariats portés résulteront idéalement de coopérations franciliennes sur des sujets communs mais ont également concernés par des projets au niveau de chaque département.

Le chargé de mission veille, entre autres, à capitaliser pour les 4 SDIS franciliens les savoirs et bonnes pratiques, à mener une veille active sur ces sujets, à accompagner le montage des dossiers,

de leur conception à leur réalisation. Ces missions seront menées en étroite collaboration avec les services concernés de chacun des SDIS.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SDIS DU VAL-D'OISE

Le SDIS du Val-d'Oise s'engage à :

- Assurer le portage de la responsabilité et des risques juridiques ;
- Assurer le fonctionnement quotidien de la mission et transmettre aux SDIS cosignataires toutes informations relatives à celle-ci ;
- Assurer le suivi administratif, technique, logistique, juridique et financier de la mission.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS A LA CHARGE DES SDIS COSIGNATAIRES

Les SDIS cosignataires s'engagent notamment à :

- Définir avec précision leurs besoins en investissement par une prospective pluriannuelle ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires au bon déroulement de la mission ;
- Participer financièrement au coût total de la mission à proportions égales avec les autres SDIS franciliens ;
- Coopérer et communiquer pour assurer le suivi des dossiers... ;
- Désigner en leur sein un référent qui contribuera autant que de besoin aux travaux de la mission.

ARTICLE 5 : LE PERSONNEL DE LA MISSION RECHERCHE DE FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS DE L'ILE-DE-FRANCE

Le chargé de mission intègre l'organigramme du SDIS du Val-d'Oise au sein de la Sous-Direction Pilotage et Prospective. Il est recruté dans la catégorie A des filières administrative ou technique, par voie contractuelle en phase d'expérimentation de la mission, puis éventuellement sous statut de fonctionnaire.

La mission étant portée par le SDIS-95, les dispositions générales en termes de ressources humaines sont les suivantes :

La situation administrative (position statutaire, déroulement de carrière) et la rémunération des personnels relèvent du SDIS 95, ainsi que les décisions relatives au temps de travail et à la gestion des congés de type congé de longue maladie ou maladie longue durée et/ou congé de formation professionnelle.

Par ailleurs, le SDIS 95 fixe les conditions de travail du chargé de mission.

Les référents de chaque SDIS cosignataires apporteront leurs concours au chargé de mission, ils représenteront leur SDIS dans la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2.

Enfin, le SDIS 95 déterminera conjointement avec le comité de pilotage (déterminé ci-dessous) les évolutions en termes de personnels nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, instance de contrôle, de décision et d'arbitrage, a notamment pour fonctions de veiller au bon fonctionnement de la mission, de s'assurer de la réalisation des orientations stratégiques ayant guidé la création de celle-ci et du suivi de sa bonne exécution financière.

Sa composition pourra être modifiée et est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Les 4 directeurs ou leurs représentants, sous directeurs ou chefs de pôles
- Les sous-directeurs et chefs de groupement concernés ;
- Les référents des SDIS cosignataires ;
- Le chargé de mission.

Le comité de Pilotage se réunit, *a minima*, deux fois par an pour étudier notamment le bilan de l'exercice précédent, préparer l'exercice suivant et, autant que de besoin, dès lors que des arbitrages sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la mission conformément aux objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

Recherche de financements

- En lien avec les services concernés des SDIS, le chargé de mission participe à l'élaboration des plans pluriannuels d'investissement pour identifier les actions susceptibles de faire l'objet de financements extérieurs ;
- Il coordonne les services dans le montage des dossiers administratifs et techniques ;
- Il vérifie les dossiers de demande de subventions, en veillant au respect des échéances ;
- Il suit les réponses des organismes de financement et rédige les rapports finaux et les procédures de contrôle de subventions le cas échéant ;
- Il mène une veille active sur les opportunités de financements et propose les pistes intéressantes aux services concernés.

Développement de partenariat

- En lien avec les porteurs de projet de chacun des SDIS, il identifie ceux pouvant être menés de façon partenariale, à l'échelle départementale, régionale, ou au-delà. Il pourra s'agir aussi bien du développement de matériels que de solutions innovantes ;
- Il démarché les entreprises et autres partenaires publics ou privés pour développer ces projets.

Développement et entretien de l'influence des SDIS

- Il représente les SDIS auprès des partenaires et institutions ;
- Il porte les problématiques de sapeurs-pompiers franciliens auprès des instances de décision ;
- Il valorise le rôle social, économique et environnemental des SDIS ;
- Il organise un évènement annuel avec les partenaires pour entretenir les actions communes.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La gestion financière et comptable est assurée par le SDIS 95 et le budget de la mission est intégré au budget de celui-ci. Le financement de la mission sera assuré par une participation à parts égales des SDIS cosignataires.

Concernant le fonctionnement de la mission, les charges comprennent notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la mission ;
- Les charges accessoires (médecine du travail, prestations sociales, formation...) supportées par le SDIS 95 ;
- Les charges directes inhérentes à l'activité propre de la mission (fournitures, matériels, frais de déplacement...) ;
- Les dotations aux amortissements des biens nécessaires à l'activité de la mission.

Le budget annuel de la mission portant autorisation budgétaire à compter de l'exercice 2025 est soumis pour accord préalable au comité de pilotage visé à l'article 6 de la présente convention.

Chaque année, le SDIS 95 fournira aux SDIS cosignataires au plus tard en septembre de l'année N un état estimatif des dépenses prévisibles de l'année N+1.

L'investissement et les acquisitions liés à l'activité de la mission et plus spécifiquement l'acquisition d'un logiciel de suivi des cofinancements font également l'objet d'une participation à parts égales des SDIS cosignataires.

ARTICLE 9 : GESTION DES RECETTES

La mission vise à une juste répartition des bénéfices entre les SDIS signataires. Le comité de pilotage aura donc pour mission de s'assurer que les financements obtenus et les partenariats développés profitent au mieux et équitablement aux 4 SDIS. Cette équité sera appréciée sur la base du volume de projets et partenariats portés et non sur les résultats de ceux-ci.

Pour les projets communs générant des recettes, celles-ci seront par défaut partagées à parts égales entre les 4 SDIS. Dans le cas où le projet aurait généré un engagement différent des 4 SDIS, la fiche projet validée en Copil pourra prévoir une autre répartition.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION / AVENANT

La présente convention est valable à compter de sa date d'exécution et pour 3 ans.

Toute décision susceptible de modifier ou faire évoluer l'une des dispositions de la présente convention après retour d'expérience fera l'objet d'un avenant qui sera à nouveau soumis à l'approbation des Conseils d'administration et à la signature des Présidents.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra unilatéralement résilier la présente convention, à tout moment, en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

Les biens acquis par la mission resteront la propriété du SDIS 95.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Melun, le

Lu et approuvé

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
De **Seine-et-Marne**

Isoline GARREAU

Fait à Versailles, le

Lu et approuvé

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
Des **Yvelines**

Suzanne JAUNET

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de **l'Essonne**

Guy CROSNIER

Fait à Cergy-Pontoise, le

Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
du **Val-d'Oise**

Luc STREHAIANO

PROTE